



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

ACADEMIE DE VERSAILLES

38 rue Oudiné 75013 PARIS – 07-60-18-78-78

courriel : [snuepversailles@gmail.com](mailto:snuepversailles@gmail.com) – site internet : <http://snuepversailles eklablog.com>

d'autres couleurs pour l'enseignement professionnel

## JOURNAL MUTATION PLP INTRA-ACADEMIQUE 2017

MARS 2017

**SAISIE DES VOEUX :**  
**15 MARS 14 H - 29 MARS 14 H**

### Mouvement intra-académique 2017 : confiez votre dossier au SNUEP FSU !

Cette publication a pour objet de vous aider à formuler vos vœux dans le cadre d'un mouvement souvent source de frustration et d'angoisse chez les collègues. C'est ainsi que, petit à petit, le droit de l'ensemble des collègues à voir satisfaits leurs vœux géographiques et personnels diminue. Contrairement aux annonces rectorales, la mobilité reste difficile à obtenir.

Il faut donc faire attention dans la rédaction de ses vœux et ne jamais inscrire un vœu que l'on ne souhaite pas

Nous souhaitons la bienvenue aux collègues qui arrivent dans notre académie, la deuxième de France en nombre de PLP. Nous savons que cela est rarement par choix, La raison est le déficit en enseignants dans la plupart des disciplines, et la pratique, que nous dénonçons, de dissimulation de postes pratiquée dans certaines académies.

Cette année pour les fusions d'établissements, le rectorat estime qu'il n'y a pas de suppression de postes, et n'accorde plus la mesure de carte solaire. Si cela correspond à ce qui se fait dans les autres académies, nous devons être vigilants à ce qu'aucun collègue ne soit lésé.

Le SNUEP, le SNES et le SNEP demande à M. le Recteur instamment de porter l'ensemble des postes vacants au mouvement de façon à assurer au mieux le droit au poste et le droit à la mobilité des personnels titulaires.

Ne restez pas seul (e), et si ce n'est déjà fait, rejoignez-nous pour vous battre pour l'amélioration de nos conditions de travail et la revalorisation de notre métier d'enseignant.

*BOUILLAUD Dominique Commissaire paritaire*

#### SOMMAIRE

Page 1

Edito

Page 2-3

Calculer votre barème pour l'intra

Page 4

Dates à retenir : le calendrier est serré.

Page 5

Mouvement intra : les règles générales

Page 6

- Bulletin d'adhésion

#### Rédaction :

Guyon Olivier – Bettayeb Rafikha : Co-sec.académiques  
Dominique Bouillaud - Christophe Pencilé  
commissaires paritaires Versailles

Bulletin  
spécial intra  
2017

# CALCULEZ VOTRE BAREME POUR L'INTRA

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
<b>TOUS</b>	<b>Échelon :</b> 7 points par échelon de <b>classe normale</b> (minimum 21 points) 49 + 7 points par échelon <b>de hors classe</b>	Tous
	<b>Ancienneté poste :</b> 10 points par année plus 25 points tous les 4 ans	Tous
<b>TZR</b>	20 points par année de TA, TR ou TZR dans la même zone + 20 points au-delà de la 5 <sup>ème</sup> année.	Tous
	75 points sur le département de l'établissement RAD (rattachement administratif)	Département*
<b>TZR</b> en disponibilité précédemment affecté en ZR ou en CLD ou en congé parental avec perte de poste.	Les points de bonification acquis antérieurement sont conservés	Tous
<b>ATP</b> (personnels affectés à titre provisoire exerçant une fonction de remplacement)	20 points par année d'exercice antérieure dans des fonctions de remplacement et la possibilité de <b>20 points</b> supplémentaires en cas de suppléance effectuée au titre de l'ATP.	Tous
<p style="color: red;"><b>Attention changements pour l'éducation prioritaire ! En cours d'extinction</b></p> <p>La liste des établissements en éducation prioritaire se trouve dans l'annexe 9 de la circulaire rectorale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre affecté à titre définitif ou comme TZR dans un établissement classé REP+et/ou politique de la ville en 2014-2015</li> <li>• Avoir exercé un exercice continu et effectif au moins à mi-temps et une période de 6 mois répartis dans l'année</li> <li>• Avoir été l'objet d'une mesure de carte scolaire au 01 / 09 /15</li> </ul>	Pour les ex APV 1 an : 20 points 2 ans : 40 points 3 ans : 65 points 4 ans : 80 points 5, 6 ou 7 ans 130 points 8 ans et + : 200 points  <span style="color: red;"><b>Attention pour les LP et LPO l'ancienneté est gelée au 31 août 2015</b></span> <span style="color: red;"><b>Les services effectués après cette date ne compte pas, ce que nous condamnons syndicalement</b></span>	Commune (COM) vœu GEO ZRE ZRD DPT ZRA vœu Académique (ACA) Tous types d'établissements
Bonification ancienneté en EP	90 points pour 5 ans et plus	Tous
Stagiaires depuis 2014-2015	50 points à leur demande pour une seule année au cours d'une période de trois ans. <span style="color: red;"><b>Seulement si bonification prise au mouvement Inter 2017.</b></span> Attention au justificatif de situation.	Premier vœu
<b>Stagiaire ex contractuel</b> ou agent non titulaire de la fonction publique reclassé ou AED reçu au concours de CPE	100 pts <span style="color: red;"><b>Non cumulables avec les 50 points précédents</b></span>	Département* Académie* ZRD* ZRA*
<b>Stagiaire</b> ex-titulaire de la fonction publique	1000 points	Département de la dernière affectation en qualité de titulaire + Académie
<b>Réintégration</b>	Cas général : 1000 points	Département* de l'ancienne affectation ou plus large + Académie*

**Toutes les infos sur le blog du SNUEP-VERSAILLES**

<http://sneupversailles.eklablog.com/>

\* « Tous types d'établissement » ; ZRD : vœu tout ZR d'un département ; ZRA : vœux toute ZR de l'académie

<b>Rapprochement de conjoint</b>  agents mariés ou pacsé avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2016) agents non mariés avec un enfant né agents non mariés avec un enfant à naître. (qui doit être reconnu par anticipation au plus tard le 1 <sup>er</sup> janvier 2017)  (à noter que le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à pôle emploi)	90,2 points Enfant(s) : 75 points par enfant ayant moins de 20 ans au 1/09/2017 Année de séparation (6 mois de séparation au moins durant l'année scolaire) : 60 points pour la <b>première</b> année, 100 points pour deux ans, 140 points pour <b>trois</b> ans, 180 points pour 4 ans et plus. (les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est prise en compte)	Département* Académie* ZRD* ZRA*	Vœux tous postes	
	30,2 en cas d'affectation du conjoint dans une académie limitrophe, le 1 <sup>er</sup> vœu « département » formulé au sein de l'académie de Versailles doit correspondre au département le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint.	Commune* Groupement de commune GEO* ZRE		
	Période de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint seront prise en compte pour le calcul des années de séparation <b>30</b> points pour la première année soit une demi-année <b>60</b> points pour deux ans soit 1 année de séparation <b>90</b> points pour trois ans soit 1,5 années de séparation <b>100</b> points pour quatre ans et plus soit deux ans de séparation (voir tableau de calcul dans l'annexe 3 de la circulaire du mouvement intra p 2)		Vœu Département* Vœu Académie * (ACA*)	
<b>Mutation simultanée de conjoints titulaires ou stagiaires</b>	➤ 80 Points forfaitaires  ➤ 30 points forfaitaires	Département* Académie* ZRD* ZRA*  Commune* Groupement de communes GEO*	Les vœux doivent être <b>absolument identiques et dans le même ordre pour les deux agents</b> ; (Il n'est pas possible de panacher avec le rapprochement de conjoints)	
<b>Mutation simultanée de non conjoints titulaires ou stagiaires</b>	Aucune bonification		<b>Vœux Identiques et dans le même ordre.</b>	
<b>Mutation sur la résidence de l'enfant</b> <b>Attention des modifications ont été apportées à la demande du ministère</b> enfant doit avoir moins de 18 ans au 1/09/2017 (à condition qu'il vive chez l'autre parent)	90 points forfaitaires + 75 points par enfant à partir du 2ème  30 points forfaitaires + 25 points par enfant à partir du 2ème	Département* Académie* ZRD* ZRA*  Commune* Groupe de communes* ZR précise*	Vœux tous postes	
<b>Mesure de carte scolaire (MCS) en établissement</b>	1500 points <b>Les vœux sont à formuler dans l'ordre proposé :</b>	1 Établissement (MCS)Commune* Département* Académie*		
<b>Mutation au titre du handicap</b>  (joindre l'annexe 10 de la circulaire rectorale)	1000 points dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé  100 points alloués aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur vœux larges	Tout type de vœu après avis du GT  Département* / Regroupement de commune GEO* / Commune* / ZRE* / ZRD*		

\* « Tous types d'établissement » ; ZRD : vœu tout ZR d'un département ; ZRA : vœux toute ZR de l'académie

**Pièces justificatives :**

Consulter l'annexe 3 de la circulaire rectorale

La date des prises en compte des situations pour les agents Pacsés ou mariés avant le 01/09/2016

Pour les enfants, l'enfant doit être reconnu par ses deux parents au plus tard le 01/09/2016 ; l'enfant à naître doit être reconnu par anticipation au plus tard le 01/01/2017

Pour la Résidence de l'Enfant (RRE) photocopie du livret de famille ou extrait de naissance ou toute pièce justifiant de l'APU (Autorité Parentale Unique), justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant.

**Priorité au titre du Handicap :** dossier médical récent et complet ; Justification RQTH ou attestation de la demande.

Les dossiers doivent être transmis à la **DPE de Versailles** - Rectorat de Versailles - 3, bd de Lesseps -78017 Versailles Cedex

- **Pour le suivi de votre situation tout au long des phases du mouvement intra, envoyez votre fiche syndicale à télécharger sur [snuep.com](http://snuep.com) et une copie de votre barème sur [i-prof](mailto:i-prof).**

SNUEP FSU VERSAILLES- 38 rue Oudiné – 75013 Paris  
(Commissaires paritaires : Dominique Bouillaud – Christophe Pencolé)  
Courriel : [snuepversailles@snuep.fr](mailto:snuepversailles@snuep.fr)

**Tél. : 07 60 18 78 78**

**DATES A RETENIR : ATTENTION, LE CALENDRIER EST TRES SERRE !**

<b>15 mars 14 h au 29 mars inclus 14 h</b>	<b>Saisie des vœux</b>
<b>Dès le 16 Mars</b>	<b>Retrait des formulaires de confirmation dans les établissements</b>
<b>4 Avril</b>	<b>Date limite d'envoi des dossiers de demande de priorité au titre du handicap et de priorité sociale (à envoyer au SMIS avec copie pour le Snuep si vous voulez un suivi syndical)</b>
<b>4 avril 2017</b>	<b>Date limite d'envoi, par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement, à la DPE du rectorat.</b> <b>Attention = date d'arrivée au plus tard dans les services rectoraux.</b>
<b>24 avril au 11 mai inclus</b>	<b>Affichage des barèmes par le rectorat avant la tenue des groupes de travail de vérification</b> <b>Période très courte où vous devez vérifier votre barème et pouvez le contester jusqu'au 11 mai (par voie hiérarchique et double à la section académique du SNUEP FSU).</b>
<b>11 mai 2017</b>	<b>Groupe de travail sur les priorités au titre du handicap (RQTH) et les priorités sociales</b>
<b>9 mai 2017</b>	<b>Groupe de travail sur les avis en postes spécifiques académiques (SPEA)</b>
<b>15 mai</b>	<b>Groupe de travail au rectorat sur la vérification des barèmes et des vœux.</b>
<b>19 mai</b>	<b>Affichage sur iprof des barèmes définitifs.</b>
<b>9 juin</b>	<b>Commission Administrative Paritaire Académique d'affectation des PLP</b>
<b>Du 9 au 16 juin</b>	<b>Tenue des Formations paritaires mixtes académiques (FPMA) chargées d'émettre un avis sur les affectations &amp; affichages des résultats au fur et à mesure.</b>
<b>18 au 23 juin</b>	<b>Période de Contestation en fonction des tenues des PFMA</b>
<b>27 juin 2017</b>	<b>Examen des révisions d'affectations</b>
<b>7 juillet</b>	<b>Groupe de Travail Ajustement des PLP.</b>
<b>A compter du 13 juillet</b>	<b>Affichage sur i-prof</b>
<b>25 août</b>	<b>Groupe de Travail Information affectations provisoires (pour les PLP non affectés précédemment)</b>

Consulter votre agenda syndical sur notre site : <http://snuepversailles.eklablog.com>

**SNUEP FSU VERSAILLES**

**38 rue Oudiné 75013 Paris**

Courriel : [snuepversailles@gmail.com](mailto:snuepversailles@gmail.com)

**Tél. : 07 60 18 78 78**

**Pour l'enseignement professionnel**  
**> Ne lâchons rien !**

## SAISIE DE VOTRE DEMANDE

### Par internet :

Du 18 mars : 14 h au 29 mars : 14 h exclusivement sur SIAM

[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam) (SIAM, Système d'Information et d'Aide pour les Mutations est depuis l'an dernier intégré dans l'application I-prof)

L'accès à I-Prof se fait avec :

- *le compte utilisateur* : initiale du prénom accolée au nom (ex :hdurand pour Hervé Durand)
- *le mot de passe* (si vous ne l'avez pas encore modifié) : votre numen.

En cas de difficulté de connexion liée à votre identifiant et/ou votre mot de passe, ou toute demande d'information vous pouvez contacter la **cellule accueil, du rectorat au 01 30 83 49 99** [accueil-mutation@ac-versailles.fr](mailto:accueil-mutation@ac-versailles.fr)

Durant toute la période de saisie vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux.

Conseil : une fois votre demande saisie, n'hésitez pas à vous connecter de nouveau avec votre mot de passe personnel.

**En ce qui concerne l'information des postes vacants elle est partielle :**

**Tout poste est susceptible d'être vacant** tous n'apparaissent donc pas sur le serveur.

Toute situation ouvrant droit à bonification doit être justifiée. Les pièces sont à joindre à l'A.R avant le 4 avril.

**Aucune pièce manquante ne sera réclamée par le Rectorat. Aucune pièce hors délai ne sera prise en compte par le Rectorat. L'Administration est particulièrement rigoureuse sur ce point.**

**DONC** : Vérifiez votre dossier plutôt deux fois qu'une et gardez-en un double.

Adressez une copie de l'AR et des pièces justificatives à la section académique du SNUEP avec la fiche syndicale.

**Nos interventions sont d'autant plus pertinentes et efficaces qu'elles s'appuient sur un dossier bien renseigné.**

## CONFIRMATION DE DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

### ACCUSE RECEPTION (AR)

Il arrive dans les établissements à partir du 1er avril par courrier électronique. Le réclamer dès le 1er avril au chef d'établissement. Le vérifier, le corriger en rouge si nécessaire, le signer. Y joindre toutes les pièces justificatives nécessaires numérotées. Rendre l'ensemble (AR + pièces justificatives) au chef d'établissement qui les vérifiera et les transmettra au plus tard :

Pour les personnels entrant dans l'académie, c'est à eux de renvoyer l'AR à la DPE, visé par leur chef d'établissement et accompagné de pièces justificatives nécessaires avant les dates indiquées ci-dessus. **Il est souhaitable d'obtenir du chef d'établissement que ce soit lui qui effectue la transmission.**

**Aucune pièce justificative complémentaire ne sera prise en compte au-delà de la date retour des AR ci-dessus.**

### PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nous attirons votre attention sur l'extrême importance de ces pièces.

Consulter: l'annexe 2 de la circulaire rectorale.

**ATTENTION** : le barème figurant sur l'AR n'a pas été vérifié. Il n'est que la simple reprise brute des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. L'Administration rectorale, à l'issue de son travail de vérification, affiche les barèmes sur SIAM du 24 avril au 11 mai à 16 H. C'est la dernière occasion pour chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, par écrit à la DPE de l'académie de Versailles **sous couvert de votre chef d'établissement** et d'adresser une copie au SNUEP FSU Académie de Versailles 38 rue Oudiné 75013 Paris.

# MOUVEMENT INTRA: LES REGLES GENERALES

## QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT

### INTRA?

#### Dolvent y participer :

- Les titulaires ou stagiaires affectés dans l'Académie après le mouvement Inter.
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- Les stagiaires titulaires en situation ne pouvant être maintenus sur leur poste (liste d'aptitude aux concours, précédemment titulaires d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation) : ex. PLP devenu certifié stagiaire
- Les personnels affectés à titre provisoire dans l'Académie à la rentrée 2016, notamment les personnels titulaires de l'Académie réintégrés au cours de l'année 2016-2017.
- Les personnels sortant d'affectation sur poste adapté ou de longue durée après décision rectorale.

#### Peuvent y participer :

- Les personnels titulaires d'un poste qui veulent en changer dans l'Académie (s'ils n'obtiennent pas satisfaction au mouvement, ils restent titulaires de leur poste actuel).
- Les titulaires, gérés par le Rectorat et qui souhaitent réintégrer après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après une affectation en poste adapté, après un détachement.

### TABLE D'EXTENSION

ESSONNE	YVELINES
78	95
92	91
95	92
HAUTS DE SEINE	VAL D'OISE
95	78
91	92
78	91

Seuls les collègues n'ayant pas de poste définitif en établissement ou sur ZR dans l'Académie pourront être affectés selon la procédure d'extension, les autres conservent leur poste s'ils n'ont pas satisfaction au mouvement.

L'extension se fait à partir du premier vœu et le barème pris en compte est le **moins** élevé parmi ceux affectés aux vœux du candidat. L'extension consiste à trouver un poste à partir du département du 1<sup>er</sup> vœu (que ce 1<sup>er</sup> vœu soit un poste en établissement ou une ZR) en recherchant dans l'ordre :

=> une affectation sur tout type d'établissement

=> puis une affectation sur toute zone de remplacement du département considéré.

Si aucun poste n'a pu être trouvé dans le département considéré, on examine les postes dans les autres départements de l'Académie (postes en établissement, postes sur ZR) selon la table d'extension de la circulaire rectorale).

## FORMULATION DES VŒUX

- **20 vœux au maximum** : Ils peuvent correspondre à des établissements précis, des vœux larges y compris des REP+, des communes, des groupements ordonnés de communes, des départements, l'Académie, des zones de remplacement ou toutes les zones de remplacement d'un département (cf. annexes 6-2 et 6-3) ou de l'Académie (voir annexes). En cas de demandes de postes spécifiques, il est recommandé de les faire figurer dans les 1ers rangs de vœux.

- Si vous êtes néo-titulaire à la rentrée 2017, vous pouvez indiquer sur votre demande le souhait de ne pas être affecté(e) dans les établissements REP+ sur vos vœux larges ou en extension, (voir annexe 9),.

- Pour coder les vœux : l'application SIAM le fait directement mais vous pouvez utiliser Le répertoire académique des établissements (disponible dans chaque établissement), les annexes de la circulaire rectorale et le site internet du rectorat. **Pour les PLP en LPO : Indiquer uniquement le numéro de l'établissement et non de la SEP.**

**ATTENTION** : Certaines bonifications ne sont attribuées que sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement (rapprochement de conjoint, résidence de l'enfant, mutation simultanée de conjoint, bonification liée à l'échelon de reclassement pour les services de non-titulaires, réintégration).

C'est votre désir d'être affecté ici plutôt que là qui doit primer dans l'ordonnement de vos vœux. Mais si vous avez un petit barème et pas de poste fixe dans l'Académie, il est nécessaire d'élargir les vœux pour éviter l'extension.

### TOUT POSTE EST SUCEPTIBLE D'ETRE VACANT !

Il peut être utile de savoir que le poste tant souhaité sera libre à la rentrée 2017.

**Mais attention : c'est le barème qui départage les candidats.** Par ailleurs, **de nombreux postes se libèrent au cours du mouvement**, au moment des procédures d'affectation. Ils n'apparaissent donc pas vacants sur SIAM lors de la saisie de vos vœux. **SIAM est loin d'être exhaustif !**

### TRAITEMENT DES VŒUX GEOGRAPHIQUES

Les modifications dans l'éducation prioritaire qui remplace tous les classements précédents aboutit à traiter les postes en REP+ comme des postes banalisés.

Ainsi donc, les **candidats qui font des vœux larges** (communes, groupements de communes, départements) **ou qui sont soumis à extension pourront être affectés dans des établissements REP+**. La possibilité d'exclure les établissements REP+ des vœux larges n'existe pas.

**RAPPEL : Aucune extension ne peut s'effectuer sur des postes relevant du mouvement spécifique.**

## L'EXTENSION

**Transmettez-nous, une copie de votre demande de mutation. Vos commissaires paritaires Dominique Bouillaud et Christophe Pencolé suivront et défendront votre dossier**

Pour les situations particulières, contactez-nous. Consultez aussi notre site du Snuep:

<http://snuepversailles.eklablog.com>, intra et

la brochure complète du SNES Fsu Versailles avec qui nous travaillons en partenariat dans les instances académiques.

**ATTENTION** : les fiches syndicales pour les PLP sont à renvoyer uniquement au SNUEP Versailles..